



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 29 AVR. 2021

Nos références : TFP/MEFI-D21-07020

*Chère* Madame la Maire,

Mon attention a récemment été appelée par votre adjoint chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public, au sujet de la mise en œuvre par la Ville de Paris de la législation en matière de durée hebdomadaire de travail.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a mis fin aux situations dérogatoires en matière de temps de travail que des accords locaux permettaient dans le cadre du décret du 12 juillet 2001. Cette loi pose ainsi le principe que, sauf exceptions légitimes, tous les agents publics doivent travailler au moins 35 heures. Le caractère inéquitable des situations dérogatoires subsistantes, incompréhensibles pour nos concitoyens, avait été soulevé à plusieurs reprises par de nombreux employeurs territoriaux, au premier rang desquels Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, dans son rapport de 2016 sur le temps de travail dans les collectivités territoriales.

Comme vous le savez, cette mesure a été élaborée en étroite concertation avec les employeurs territoriaux dont beaucoup l'appelaient de leurs vœux. Le Gouvernement a retenu un calendrier de mise en œuvre permettant de laisser aux exécutifs des collectivités territoriales le temps nécessaire pour mener à bien un dialogue social indispensable avec les organisations syndicales et d'élaborer avec elles de nouveaux cycles de travail conformes à la durée annuelle de 1607 heures. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale disposaient ainsi de deux années et demie à compter de la promulgation de la loi. J'observe que ce processus a été engagé dans la plupart des collectivités territoriales concernées et il est, pour une majorité d'entre elles, achevé ou en passe de l'être très prochainement.

1/2

Madame Anne HIDALGO  
Maire de Paris  
Place de l'Hôtel de Ville  
75196 Paris Cedex 4



101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07

Dans ce contexte, vous m'avez saisie sur les difficultés que vous rencontrez pour mettre en œuvre la loi de la République. Comme vous, je suis attachée à ce que la définition des nouveaux cycles de temps de travail pour les agents des collectivités se déroule dans le cadre d'un dialogue social serein. Comme vous, je connais l'engagement des agents publics, notamment ceux en première ligne, dans les moments difficiles que nous connaissons. C'est pourquoi, j'ai demandé au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, d'échanger rapidement avec vous pour étudier votre demande de report de la date limite d'adoption de la délibération. J'attire néanmoins votre attention sur la nécessité de respecter la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'entrée en vigueur de cette disposition afin d'assurer l'équité de traitement entre l'ensemble des agents publics à laquelle nous sommes tous, je crois, attachés.


Pour tenir compte de certaines revendications légitimes des organisations syndicales, je vous invite à vous saisir pleinement, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, de chacune des dérogations prévues par le législateur pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles certains agents publics sont soumis, en particulier pour ceux d'entre eux qui doivent travailler la nuit, le dimanche ou les jours fériés ou ceux qui exercent un métier dont la pénibilité ou la dangerosité sont reconnues. Ils peuvent être rassurés sur ce point.

Les agents publics de l'État, des collectivités territoriales comme de la Fonction publique hospitalière sont pleinement mobilisés depuis le début de la crise sanitaire, et les Français ont pu compter sur eux à chaque instant. Le Gouvernement a pris récemment des mesures fortes pour renforcer leur pouvoir d'achat, avec l'introduction de l'obligation de contribution des employeurs à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance d'ici 2026 (et avant s'ils le souhaitent), ou la revalorisation du traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C.

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 est une loi de progrès pour nos agents publics. Elle modernise et améliore le statut et les conditions de travail des fonctionnaires, elle simplifie et renforce les conditions d'exercice du dialogue social, elle rend possibles de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle. Elle donne enfin, et nous avons eu l'occasion d'en discuter, de nouveaux moyens de faire respecter l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette loi s'applique à tous et chacun doit s'attacher à la mettre en œuvre, en s'affranchissant des polémiques politiciennes.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Très sincèrement,*  


**Amélie de MONTCHALIN**